

Pour se protéger et protéger les autres
PORT DU MASQUE



INSTITUTION, SOLIDARITÉS

COVID-19 - Port du masque obligatoire dans les bâtiments communaux et dans les espaces intra-muros

Pour faire face à la recrudescence des cas de la Covid-19, la Ville de Guérande a décidé de rendre le port du masque obligatoire dans les bâtiments communaux et dans les espaces intra-muros.

Publié le 21 août 2020

A compter du 17 juillet 2020, le port du masque de protection est obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans dans tous les bâtiments communaux ainsi que dans les espaces publics de l'intra-muros de la Ville.

Toute personne se voyant être sans masque dans ces zones pourra être reconduite par des personnes compétentes en dehors des locaux ou du secteur, et pourra se voir dresser une contravention.

Cette mesure sanitaire obligatoire est ajoutée aux mesures d'hygiène (lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique, tousser dans son coude) et de distanciation sociale qui doivent être respectées par chacun en tout lieu. La municipalité en appelle à la responsabilité de chacun afin de préserver la santé de tous.



HÔTEL DE VILLE

7 place du marché au Bois
44350 Guérande

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ OK, tout accepter

Personnaliser